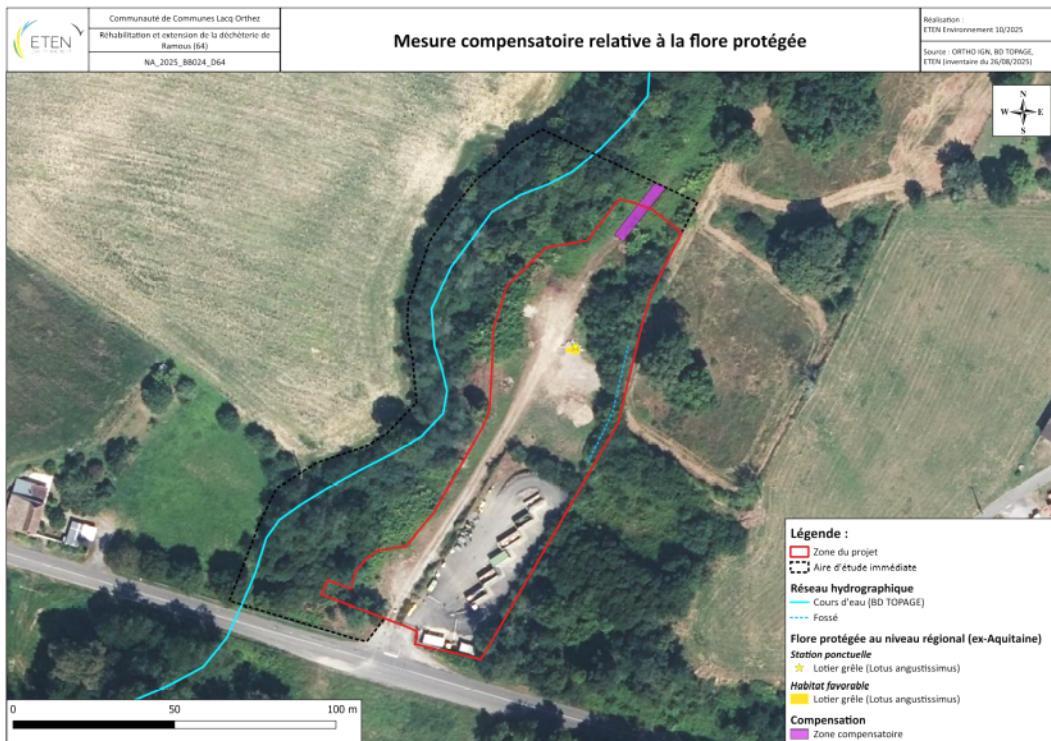


Annexe 3 - Mesures compensatoires

Pour compenser la surface d'habitat détruit de 8 m², il est proposé de réserver une surface de 70 m² (cf plan ci-dessous) dédiée à une gestion favorable pour le développement du lotier grêle sur toute la durée d'exploitation de la déchetterie.



D'après les retours d'expérience obtenus et compilés par le CBN SA (2022), une gestion par fauche ou tonte régulière à 5 cm avec export des résidus est favorable à cette espèce. Ainsi, 2 à 3 fauches par an seront réalisées a minima sur le secteur, en excluant la période de mai-juin. Si une fauche devait être réalisée durant cette période, elle le serait à une hauteur minimale de 10 cm. De plus, les fauches tardives automnales devront être évitées afin de ne pas favoriser l'implantation d'une flore compétitrice pour le lotier.

Le CBN SA recommande également si besoin une scarification complémentaire du sol en septembre tous les 2 à 3 ans pour accroître la surface de sol nu.

En complément, pour vérifier l'installation et la bonne reprise du Lotier grêle, un suivi sur 15 ans sera réalisé (un suivi annuel les 3 premières années puis à T+5, T+10 et T+15).

Il est également prévu un entretien des espaces verts dans l'emprise de la déchetterie, en faveur du Lotier grêle ainsi qu'une sensibilisation/information du personnel aux questions environnementales.